

Génération responsable



**Generali Iard**

Société anonyme au capital de 59 493 775 euros  
Entreprise régie par le Code des assurances  
552 062 663 RCS Paris

**Siège social**

7 boulevard Haussmann  
75009 Paris

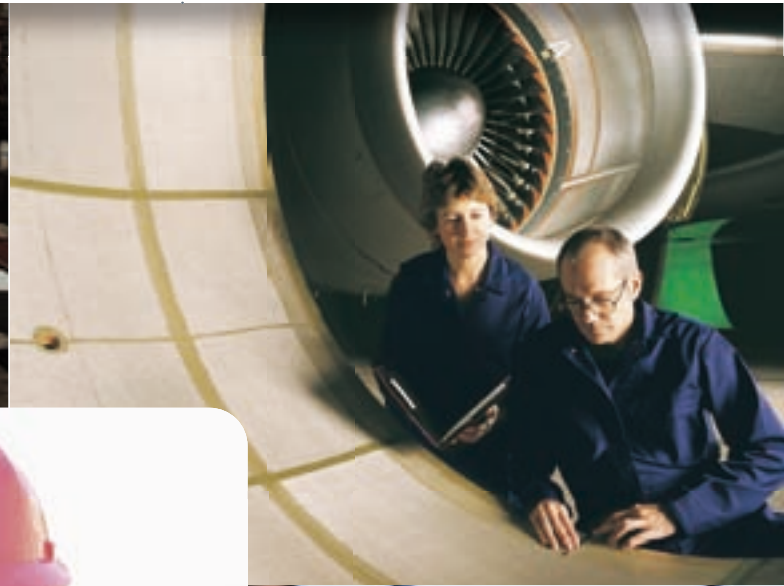
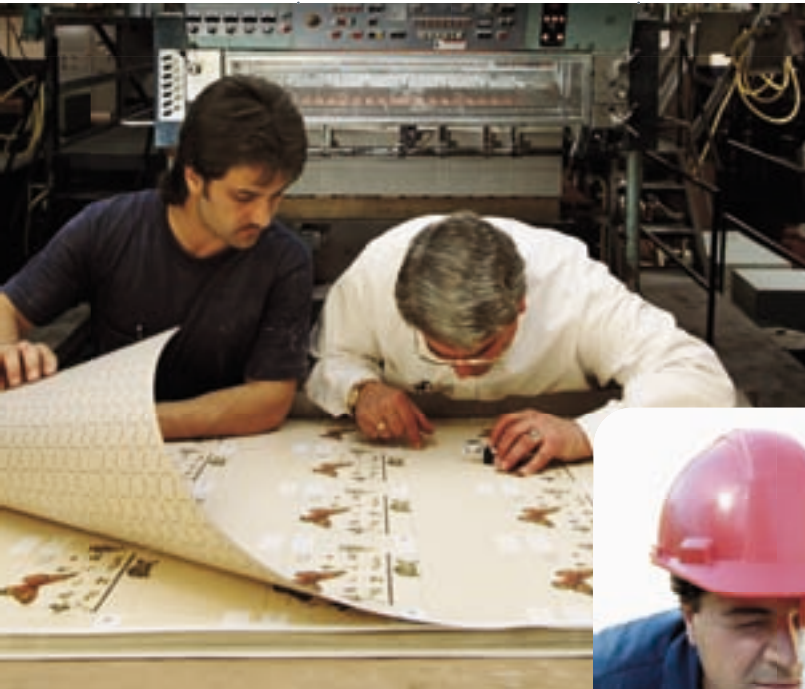


**GENERALI**  
Solutions d'assurances

particuliers

professionnels

**ENTREPRISES**



La responsabilité des dirigeants  
entrepreneurs et des dirigeants  
d'association





# La responsabilité entrepreneurs et des c

## Dirigeants, un métier à risques... !

La fonction de dirigeant d'entreprise est prestigieuse et motivante. Elle comporte de grandes responsabilités, donc de nombreux risques: le chef d'entreprise doit veiller au respect par sa société et par chacun de ses collaborateurs, de toute législation en vigueur. Mais savez-vous qu'en cas de mise en cause de sa responsabilité, il est responsable sur son patrimoine personnel ?

### Inflation des litiges : augmentation de 40 % des sanctions personnelles sur 4 ans !

Chaque année, de plus en plus de dirigeants sont mis en cause personnellement, sur leur patrimoine propre et la jurisprudence élargit constamment la notion de responsabilité. Elle va bien au-delà de la simple faute et sanctionne, par exemple, l'omission ou la négligence, sans prendre en compte la bonne foi du dirigeant. Aussi, assurer uniquement son entreprise ne suffit plus. Il devient vital pour tout dirigeant d'être assuré personnellement, afin de protéger son patrimoine.

L'assurance Responsabilité des Dirigeants a pour but de protéger les personnes physiques dans des circonstances où ils se trouveraient accusés à tort ou à raison de méfaits pouvant impliquer leur responsabilité personnelle tels que :

- ▶ faillite, résultat déficitaire,
- ▶ retard involontaire dans une déclaration de cessation des paiements,
- ▶ poursuite inconsciente d'une activité déficitaire,
- ▶ méconnaissance d'une mauvaise tenue de la comptabilité,
- ▶ absence de vérification et de signature des documents,
- ▶ supervision insuffisante des activités,
- ▶ ne pas avoir détecté des fraudes dans l'entreprise,
- ▶ vente à perte de biens appartenant à la société,
- ▶ crédit à une filiale compromettant la santé financière de la société mère,
- ▶ démarrage prématuré des opérations d'une société,
- ▶ manquement au devoir d'information,
- ▶ information erronée ou imparfaite aux actionnaires,
- ▶ absence d'information aux employés dans une procédure d'alerte,
- ▶ absence répétée à des réunions de conseil d'administration,
- ▶ actes dépassant les pouvoirs conférés par les statuts.

Les conséquences financières de telles allégations peuvent être désastreuses pour les personnes physiques impliquées qui ne disposeraient pas d'une couverture Responsabilité des Dirigeants.

### Qui peut rechercher la responsabilité des dirigeants ?

Toute personne physique ou morale s'estimant victime d'un préjudice peut engager la responsabilité civile d'un mandataire social. La liste est donc longue et variée :

- ▶ pouvoirs publics,
- ▶ salariés,
- ▶ fournisseurs, clients, concurrents,
- ▶ l'entreprise elle-même...
- ▶ actionnaires,
- ▶ créanciers.

### Quels types de responsabilité ?

Les responsabilités endossées, à titre personnel, par les dirigeants des entreprises et des associations s'élargissent à mesure que les réglementations nationales, européennes et internationales instaurent de nouvelles dispositions et imposent de nouvelles obligations tant aux sociétés françaises qu'à ceux qui les dirigent.

L'une des lois les plus importantes est celle du 24 juillet 1966, relative aux sociétés commerciales: **les dirigeants sont responsables**, individuellement et solidairement, **sur leur patrimoine personnel** :

- ▶ devant la juridiction civile :
  - l'infraction aux dispositions légales et réglementaires,
  - la violation des statuts,
  - après la faute de gestion ...
- ▶ devant la juridiction pénale :
  - droit du travail,
  - droit de la consommation et concurrence,
  - droits douaniers,
  - après droit fiscal ...

### Exemples de situations de recherche de responsabilité :

- Non-respect des règles de constitution de la Société ou omission dans la déclaration au greffe du Tribunal de Commerce ;
- Supervision insuffisante des activités ;
- Ne pas avoir détecté des fraudes dans l'entreprise ;
- Méconnaissance d'une mauvaise tenue de comptabilité ;
- Poursuite inconsciente d'une activité déficitaire ;
- Absence répétée à des réunions de conseil d'administration ;
- Information erronée ou incomplète aux actionnaires ;
- Atteinte à l'environnement ;
- Infractions non-intentionnelles au droit du travail ;
- Négligence ou omission relative aux mesures de sécurité (qui peut aller jusqu'à une mise en cause au pénal pour homicide involontaire) ;
- Acte dépassant les pouvoirs conférés par les statuts...

# Responsabilité des dirigeants Responsabilité des dirigeants d'association



## Le contrat Responsabilité des dirigeants de GENERALI, une protection indispensable

Face à la multiplication des risques, le besoin de s'assurer est évident.

Le contrat Responsabilité des dirigeants de GENERALI constitue la meilleure protection.

### Qui peut voir sa responsabilité engagée ?

- ▶ Les dirigeants de droit de toute société (fondateurs, administrateurs, gérants, directeurs ou membres du comité de direction...) quelle que soit sa taille et sa forme (SA, SAS, SARL...).
- ▶ Les dirigeants de fait, c'est-à-dire toute personne effectuant des actes de gestion, d'administration ou de direction, avec ou sans mandat ou délégation de pouvoir.
- ▶ Les dirigeants d'association, bénévoles ou salariés et notamment le Trésorier, le Secrétaire Général et leurs adjoints.
- ▶ Les conjoints, les concubins, les héritiers...

### Une protection efficace

#### Le contrat prend en charge les Dommages et Intérêts et les Frais de Défense des dirigeants en cas de :

- ▶ violation des lois et des statuts,
- ▶ fautes de gestion, notamment celles liées aux relations sociales,
- ▶ action en comblement de passif,
- ▶ extension à la procédure collective.

#### Le contrat garantit également :

- ▶ les frais de défense en cas de réclamation conjointe faite à l'encontre des dirigeants et de la personne morale souscripteur,
- ▶ les réclamations présentées à l'encontre d'un employé dans le cadre de fautes liées aux relations sociales ou s'il est mis en cause concomitamment avec un dirigeant,
- ▶ les frais de défense et le règlement des conséquences pécuniaires mis à la charge de la personne morale par le juge lorsque la faute du dirigeant est considérée comme non séparable de ses fonctions.

### Une solution simple

Pour souscrire, c'est très simple. Il suffit de répondre à quelques questions sur la nature et l'activité de votre entreprise. Sous 48 h (\*), vous disposez d'une proposition avec 3 montants de garanties. Il ne vous reste plus qu'à choisir.

Notre équipe dédiée à la souscription et à la gestion de ce contrat, étudie avec vous toute demande plus spécifique et personnalisée.

(\* ) à réception des informations fournies par le client et sous réserve d'acceptation du dossier.

### Qui souscrit le contrat ?

Le contrat est souscrit par l'entreprise pour le compte et au profit de l'ensemble de ses dirigeants et ceux de ses filiales. Il n'est pas nominatif.

### Des avocats agréés à votre service

Pour défendre au mieux vos intérêts, nous mettons à votre disposition une liste d'avocats agréés. Vous pouvez également sélectionner un avocat en dehors de cette liste. Dans ce cas, il est recommandé de faire valider auprès de GENERALI les honoraires de l'avocat retenu.